

**ARRETE DU MAIRE N°2025-97
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 13 février 2025 par laquelle Monsieur Bertrand Lamour Demeurant à Penhouet, Moréac (56500), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour des travaux d'élagages, sur la voie communale à caractère de chemin n°19, situé aux lieux-dits Le Petit Scaouët et Kerchican, 56500 MOREAC, le long des parcelles ZH14 et ZL3.

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'élagage seront réalisés à partir du 17 février 2025 pour une durée maximum de 7 jours.

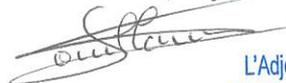
Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Restriction sur section courante avec circulation alternée gérée manuellement
- Basculement sur chaussée opposée pendant la durée des travaux

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à Monsieur Lamour Bertrand, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Policière Municipale et La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Moréac, le 14 février 2025
Pour le Maire,
Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

